

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 1 AVR. 2014

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR : BUDBI407075C

*A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE,
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIERES ET
LES RESPONSABLES DE PROGRAMME*

N°DF-2PERF-14-3001

Objet : Préparation des volets "performance" des projets annuels de performances du PLF 2015 et élaboration des documents de politique transversale (DPT).

P.J. : 4 annexes
Guide de la performance pour le PLF 2015

Volet Performance des PAP

La loi organique relative aux lois de finances a introduit une démarche de performance pour améliorer l'efficacité des politiques publiques et faire passer la gestion de l'Etat d'une culture de moyens à une culture de résultats. Si cette démarche est formellement mise en œuvre, elle souffre en pratique de certaines limites : la mesure de la performance repose sur un volume encore trop important d'objectifs et d'indicateurs ; tous les indicateurs ne reflètent pas véritablement une notion de performance, mais sont souvent des indicateurs d'activité, de moyens, de conformité ou bien d'aide au pilotage des services ; l'analyse stratégique reste insuffisante en termes de vision pluriannuelle, d'identification des leviers d'action et d'analyse des résultats.

Insuffisamment exploitée, la démarche de performance doit donc être dynamisée et trouver plus de sens. Le dispositif de performance doit être recentré pour mieux contribuer à la réflexion stratégique des responsables budgétaires et pour favoriser son appropriation par le Parlement : les objectifs et les indicateurs doivent être plus pertinents et plus lisibles pour être susceptibles de débats devant les assemblées, les orientations stratégiques doivent s'appuyer sur une analyse des résultats d'une part et des leviers d'action d'autre part, plus développée et plus approfondie.

La rénovation de la démarche de performance doit se traduire par une clarification et une simplification du dispositif et donner lieu à des allègements significatifs dans les documents budgétaires associés au PLF 2015. Elle pourra se poursuivre en PLF 2016. Un objectif de réduction du nombre d'indicateurs de 10 % à 50 % par programme est visé, pour arriver en moyenne à une réduction de 25 %.

Au-delà des améliorations spécifiques qui pourront être apportées aux objectifs et indicateurs de chacun des programmes, je vous demande de respecter les orientations suivantes :

Diffusion générale

1. Améliorer le niveau « mission »

Le niveau « mission » est, le plus souvent, celui qui permet la mise en perspective d'une politique publique. Les indicateurs actuels doivent être réexaminés pour vérifier leur pertinence et leur lisibilité, en rapport direct avec les priorités politiques. Leur remplacement éventuel par des indicateurs *ad hoc* – éventuellement non choisis parmi les indicateurs de programme, et plus représentatifs, est possible.

De même, l'insertion de benchmark internationaux lorsque celle-ci est possible et pertinente, est vivement encouragée pour éclairer et mettre en perspective les indicateurs de mission retenus.

2. Rationaliser les objectifs et indicateurs de programme

L'élaboration d'un nouveau budget triennal est l'occasion d'ouvrir le chantier de simplification du volet performance des PAP à travers la rationalisation tant des objectifs que des indicateurs de programme.

Une revue systématique des indicateurs devra ainsi être opérée dans chaque programme pour que ne soient retenus *in fine* que les seuls et réels indicateurs de performance : indicateurs d'efficacité, indicateurs de qualité de service, indicateurs d'efficience.

Lorsqu'ils sont pertinents pour expliciter la mise en œuvre des leviers d'action ou la consommation des moyens, les indicateurs de contexte ou d'activité pourront être conservés en appui des analyses de la performance ou de la JPE.

En outre, les efforts demandés l'année dernière au PLF 2014 sur la justification des prévisions et des cibles, doivent être poursuivis dans le cadre du triennal 2015-2017.

Documents de politique transversale (DPT)

La démarche de performance doit continuer d'être appréhendée de manière globale en associant les deux exercices complémentaires que sont l'élaboration des volets performance des PAP et l'élaboration des DPT.

Les DPT 2015 suivront donc la procédure d'élaboration retenue pour les DPT 2014 qui a conduit à alléger et revaloriser ces documents (*cf. circulaire n° DF-IBLF-13-3155 du 18 avril 2013*).

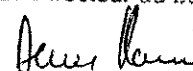
La maquette des documents n'a pas été modifiée cette année.

J'appelle votre attention sur le rôle prédominant des chefs de file qui devront veiller à la présentation cohérente des actions et résultats des différents acteurs et programmes budgétaires concourant à la politique interministérielle.

Il est rappelé que chaque document doit être distribué à l'Assemblée nationale cinq jours francs avant l'examen en séance des crédits de la mission à laquelle le document se rapporte (article 39 de la LOLF). Cette année, les DPT devront être livrés à la direction du budget au plus tard pour le 15 septembre 2014.

Vous trouverez en annexe les éléments de calendrier plus précis ainsi que les orientations qu'il conviendra de suivre afin d'approfondir la qualité et la pertinence de la démarche de performance du budget de l'Etat.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du budget



Denis MORIN